

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h  
Par vidéoconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Marie Desharnais, cheffe de la division des ressources financières et matérielles  
Madame Nathalie Bégin, cheffe de la division des parcs et de l'horticulture

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

---

**CA21 25 0194**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

**CA21 25 0195****Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 15 juillet, et le 16 août 2021.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 15 juillet, et le 16 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

| Requérant.e         | Membre visé | Question  |
|---------------------|-------------|---|
| Saint-Laurent, Anne | M. le maire | À quand est prévu un parc à chien clôturé au parc Jeanne-Mance où à proximité afin d'y aller jour comme soir? Cela fait des années que les citoyens le demandent.   |
| Brulotte, Simon     | M. le maire | Est-ce qu'un parc à chien est prévu dans le parc Jeanne Mance ou dans les environs?   |
| Gignac, Laurie-Eva  | M. le maire | <p>Ce matin, c'est la goutte qui fait déborder le vase! La ville a coupé l'eau courante sans nous aviser alors que j'ai un bébé de 9 mois à la maison!</p> <p>De plus, il y a un attroupement de pancarte d'interdiction de stationner devant ma porte depuis des semaines sans que personne ne viennent les récupérer. C'est un risque de blessures!</p> <p>Aussi, il y a un trou énorme au coin de la rue (Rivard et Duluth) qui est là depuis plusieurs années! La ville a simplement mis un cône par dessus. Ce trou fait environ un mètre de largeur 2 enfants pourraient y entrer facilement c'est de la négligence grave!</p> <p>Tout cela sans compter tous les travaux d'égouts qui ont été fait récemment qui ont empesté certaines demeures d'une odeur nauséabonde pendant plusieurs semaines, les changements de direction de la rue du à la piétonnisation de Duluth, les sections interdictions de stationner alors qu'aucun travaux n'ai fait et qu'on paye pour une vignette.<br/>Ça commence à ressembler à de l'acharnement.</p> |
| Roux, Valérie       | M. le maire | Bonjour, est-il possible de reconsidérer les places de stationnement et tous les espaces ajoutés pour les vignettes? Il est rendu impossible de trouver des espaces pour les visiteurs en plus d'avoir le rue mont-Royal de fermée ainsi que la rue st-laurent. Ça m'a pris plus de 45 minutes pour me trouver un espace de stationnement et c'est rendu un vrai désagrément. C'est comme ça tous les jours. J'y habite mais étant donné que mon adresse principale n'est pas là je n'ai pas la vignette. Sérieusement ça ne donne plus le goût d'y rester. Rien n'est accommodant en tant que résident. Et je ne peux pas considérer le transport en commun pour mon travail.  |

|                       |                |   |
|-----------------------|----------------|---|
| Decoste,<br>Nancy     | M. le<br>maire | Pour les résidents de la rue Jeanne-Mance il n'y a toujours pas de pancartes de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes, nous sommes privé de places de stationnement et ce depuis plus de an (construction) nous payons pour un service qui n'est pas respecté.  |
| Simon, Julia          | M. le<br>maire | Comme détenteur de vignette de stationnement du secteur, quelle est votre solution pour quand il y a des travaux majeurs dans le quartier (Marie-Anne, Messier, des Érables)? Le nettoyage des rues à lieu les mardis et jeudis (et donc les contraventions sont données ces jours là aussi). Où sommes-nous supposés de se stationner dans ce cas? N'aurait-il pas un assouplissement des règlements étant donné du manque d'espaces? Merci.   |
| Racine,<br>Isabelle   | M. le<br>maire | Bonjour, j'aimerais des explications claires sur les raisons pourquoi vous n'informez pas les résidents concernés lorsque vous faites des modifications de zones et périodes d'interdictions de stationnement. J'habite à la même adresse sur Brébeuf depuis plus de 5 ans, je change religieusement ma voiture de côté de rue pour me conformer aux périodes d'interdictions et sans aucun avis ni mémo de votre part, du jour au lendemain, les heures ont changé. Si vous changez la direction d'un sens-unique ou si vous changez la journée de collecte des ordures, vous en informeriez les résidents, bien sûr. Ce serait la moindre des choses de nous aviser des changements de stationnement qui ont un impact direct sur la gestion de nos véhicules, j'y vois malheureusement un abus et une façon détournée de multiplier les constats d'infractions sur le dos de résidents qui ne demandent rien d'autre que de respecter les règles mais aimeraient être avisés de tout changements au lieu d'avoir une amende de 79\$. |
| Boisvert,<br>Robin    | M. le<br>maire | Bonjour, au conseil de juin on demandait si c'était permis ne mettre des NoParking sur rue n'importe où pour les voitures personnelles des contracteurs. Nous pointions une zone précise où c'est flagrant (Fullum-Marianne). M Rabouin a été catégorique, ce n'est pas permis et ces travailleurs n'ont pas ce privilège. Vous disiez que vous feriez un suivi au contracteur. 3 mois plus c'était toujours là et ils avaient même grillagé le tout. Pendant les 2 semaines de la construction aussi, et on ne pouvait pas déplacer les panneaux, ils les ont vissé dans le trottoir. Y a 2 semaine on vous a écrit pq on trouvait votre manque de suivi et rigueur déconcertant. Ils ont retiré mais ont maintenant créé leur stationnement grillagé directement dans le parc, 10 voitures. Trouvez vous ça acceptable? Ce sera enlevé quand? Si ça reste ainsi, nous pensons aussi créé un stationnement clôturé dans le parc Baldwin devant l'école St-Louis-de-Gonzague pour le personnel. et plus besoin de payer des vignettes.  |
| Matthieu,<br>Barré    | M. le<br>maire | Bonjour, pourriez-vous nous donner une mise à jour des plans de l'arrondissement sur le stationnement du St-Sacrement, notamment nous confirmer le départ de la roulotte Wapikoni? La présence de cette dernière est assurément problématique, au vu de tout ce que le voisinage endure depuis 2020. Qu'est-ce que la ville prévoit de bâtir sur ce terrain, maintenant que les travaux STM semblent atteindre leur terme? Merci  |
| Teixeira,<br>Caroline | M. le<br>maire | Bonjour,<br><br>Quels sont les plans de la mairie d'arrondissement pour régler la situation sur le parking du st-sacrement ?<br><br>Merci de prendre la situation au sérieux avant qu'elle ne se dégrade plus encore ou qu'on déplore des blessés...  |
| Pires,<br>Marilyne    | M. le<br>maire | Dans le stationnement proche du metro Mt Royal une roulotte Wapikoni a été installée en mars 21 afin d'accueillir des personnes en situation d'itinérance. La situation dégénère, malgré du nettoyage, le resto plateau éphémère, un plan de cohabitation sociale et le coin St Denis/Mont Royal reste problématique pour les passants et les personnes qui vivent dans la rue. Bruits, déchets, incivilités, insécurité, intimidations à l'égard des passants, des enfants! Et ce, de jour comme de nuit. Quelles solutions pérennes seront apportées à cette population vulnérable dans les prochaines semaines et mois? avez vous une date de déplacement de la roulotte Wapikoni et de mise en place de service concrets pour ces personnes vulnérables? Les résidents peuvent-ils espérer un retour au calme dans ce quartier? Vous avez proposé des solutions pour le coin Milton/Park, pouvons-nous espérer un plan concret pour notre coin? Merci de nous répondre par des dates, du concret svp. Bien cordialement.            |

|                  |             |   |
|------------------|-------------|---|
| Prézeau, Guy     | M. le maire | Comment se fait-il qu'après plusieurs plaintes au Bureau des Inspecteurs du district nous n'ayons toujours pas d'issues de secours pour le pâté de maisons du 506 au 524 rue Rachel est, cette situation dure depuis 2006 et a empiré depuis l'installation d'une Garderie il y a 2 ans. Il en va de la vie des gens habitant 8 logements et deux commerces. Aucun service d'incendie ne peut pénétrer par l'arrière pour sauver les personnes ou éteindre les feux.  |
| Girard, Olivier  | M. le maire | Depuis de nombreuses années, l'interdiction de tourner à droite de la rue Saint-Grégoire vers les rues Chambord et Fabre entre 7h et 9h le matin nous aidait en évitant que de nombreux véhicules empruntent nos rues résidentielles. Les panneaux qui indiquaient cette interdiction sont disparus, réapparus et puis sont disparus à nouveau. Ne trouvez-vous pas que cette confusion et ce travail d'amateurs est indigne d'une ville comme Montréal et d'un arrondissement comme le Plateau Mont-Royal ?  |
| Parent, Gilles   | M. le maire | Monsieur maire : En mars dernier, moi et un groupe de citoyens de la rue Chambord avons voulu connaître la raison du retrait des panneaux de signalisation qui interdisent le virage à droite de Saint-Grégoire vers Chambord de 7h à 9h. Vous nous avez répondu qu'il s'agissait sans doute d'une erreur et que les panneaux seraient réinstallés. Ce qui fut fait. Sauf qu'il y a environ trois semaines, les panneaux sont à nouveau disparus sans explication. Après un tel cafouillage, pouvez-vous enfin nous donner la véritable raison du retrait de ces panneaux ? La rue Chambord est notamment touchée par une abondance de camions, il est complètement illogique d'y ajouter d'autres véhicules.   |
| Côté, Mélanie    | M. le maire | Bonsoir. J'ai passé le commentaire à monsieur Rabouin sur Facebook, et je réitère mon propos à nouveau sous forme de question: Quand comptez-vous faire sentir aux résidents de l'extrémité est du Plateau (d'Iberville jusqu'à Hogan) que leur sécurité et leur bien-être est important en implantant des mesures permanentes d'apaisement de la circulation et en modifiant de façon radicale le paysage du coin ? Les mesures temporaires (en date du 8 août) promises depuis très longtemps n'ont à peu près pas vu le jour, et ne semble pas à la hauteur du défi. Je le dis, le redis et le répète encore: nous ne sentons aucun effort de votre part à notre égard.. ou si peu. En regardant ce qui se fait ailleurs, les millions octroyés, on se sent négligés, et avec raison. C'est insultant. S'il s'agit de discuter avec la ville-centre, pourquoi ne pas le faire, comme ça surement été fait pour Papineau et Delorimier ou St-Denis ? J'attends de vos nouvelles avec impatience. Merci.   |
| Milin, Sébastien | M. le maire | Le conseil d'établissement de l'école Saint-Enfant-Jésus vous interpelle au regard de la sécurité des déplacements des enfants de l'école à la maison.<br><br>L'augmentation de la fréquentation scolaire et la situation géographique enclavée entre deux importants boulevards exacerbent les situations dangereuses. Les multiples travaux, ou encore le non-respect du Code de la route par les automobilistes/cyclistes sont autant de facteurs contributifs d'un environnement de déplacements non sécuritaires.<br><br>Le conseil d'établissement souhaite se mettre à la disposition du conseil d'arrondissement afin de mettre en place des stratégies gagnantes et sécurisantes pour le bien-être des enfants. De nombreuses recommandations ont déjà été formulées par multiples rapports (annexés en pièces jointes) et pourraient être mises en place pour notre établissement. En espérant que cette proposition de collaboration sera considérée à la hauteur des préoccupations que vivent les parents et les enfants de l'école. |
| Aldada, Karim    | M. le maire | La cours de récré de l'école Louis-Hippolyte Lafontaine est ouvert aux quatre vents, 24h sur 24, 7 jours sur 7. Il est inadmissible que des jeunes y jouent au basket à 2h du matin, y trainent toute la nuit et créent des nuisances sonores pour les résidents. Certes on peut appeler la police, mais le mal est déjà fait et nous sommes réveillés. L'école devrait se doter d'un horaire fixe pour l'ouverture et la fermeture de la cour, à l'image de toutes les cours de récré et tous les espaces public en général tels que les parcs. Cet horaire devrait être affiché sur la grille d'entrée. Le refus de l'école d'installer un horaire fixe d'ouverture et de fermeture est un manque de respect pour la cohabitation avec les résidents. Merci de faire suivre avec la direction de l'école. Cordialement.   |
|                  |             |   |

|                      |             |   |
|----------------------|-------------|---|
| De Swarte, Clotilde  | M. le maire | Bonjour,<br>Dans le cadre des activités sportives libres pratiquées en plein-air dans les parcs de l'Arrondissement, serait-il possible d'installer des lampadaires près des terrains de jeu pour pouvoir continuer de jouer même après le coucher du soleil (comme c'est le cas en hiver avec les patinoires) ?  |
| Le bris, Charlotte   | M. le maire | Bonjour, serait il possible d'installer des lampadaires permanents toute l'année autour des terrains de soccer sur le parc laurier. L'automne arrive et la lumière va commencer à diminuer vite. Très dommage et frustrant de ne pas pouvoir continuer à jouer l'automne. Merci   |
| Plisson, Jeanne      | M. le maire | Bonjour,<br>Je souhaitai savoir s'il etait possible de mettre des lumieres au parc Laurier, sur les terrains de soccer! Avec la nuit qui arrive vite, nous sommes dans l'obligation d'arreter de jouer tôt! Ce serait super pour pouvoir profiter des activités en plein air.   |
| Nantel, Jean-Maurice | M. le maire | Pourquoi que l'éclairage de rue est si obscur.ce n'est pas sécuritaire,les gens ne se sentent pas en sécurité sur les trottoirs, ni dans la rue. ( ex.. tous le monde allume leur cellulaire pour voir les adresses et voir ou il marche. les automobiles allume leur phare sur les haute. Bien à vous.   |
| Mayer, Irène         | M. le maire | Le piétinement excessif a détruit une partie des plantes, Hydro-Québec vient d'abattre sauvagement une partie des arbres, des feux sont allumés régulièrement, une forêt d'ormes de Sibérie s'installe dans la partie nord-est, des déchets s'accumulent, du mobilier de la ville y est éparpillé, la décontamination se fait attendre même si on ne sait pas à quoi cela va servir... quel est votre projet pour la suite du Champ des Possibles?  |
| Paquet, Pierre       | M. le maire | Le 2 décembre 2019, à l'occasion du 10 ième anniversaire de son inauguration, nous vous faisons part du mauvais état des pavés de la Place Gilles Carle qui, au-delà de la dégradation esthétique de cette oeuvre architecturale, représentent des risques d'accidents pour les résidents des 206 unités de copropriété du 333 Sherbrooke de même que pour les nombreux citoyens et passants qui la franchisse. Le 21 juillet dernier, soit 19 mois plus tard, Monsieur Monnier de la Division Voirie et Parcs nous informait que son équipe n'était pas en mesure d'agir dans ce dossier car ses interventions touchaient principalement l'asphalte et le béton et que l'autorisation de tels travaux relevait du Conseil d'Arrondissement. La situation n'a cessé de se dégrader depuis notre demande initiale. Comment le Conseil d'arrondissement compte t'il s'engager à mettre en place les conditions nécessaires à la réparation de ces pavés dans un horizon raisonnable?<br><br>Nous vous remercions. |
| Nguyen, Thanh        | M. le maire | Cela va faire près de 1 an que nous sommes dans le processus pour obtenir un permis de mezzanine toit terrasse. Nous avons passé et obtenu les avis favorable du CCU fin janvier ainsi que les approbations de l'architecte de l'arrondissement. Nous sommes actuellement à l'étape de l'étude normative. Il me semble que le délai est excessif et nous cause beaucoup de stress. Afin de préparer les rénovations, ma famille et moi habitons actuellement dans un 3 et demi, l'entrepreneur attend après ce bout de papier ainsi que les fournisseurs associés au dossier. Je comprends qu'il y a des délais, mais au moins, nous garder à jour, parce que depuis juin, nous n'Avons plus aucune nouvelle de l'agent (Antonio Meneses Vazquez) associé au dossier malgré plusieurs et plusieurs suivis. SVP nous aider !<br>Voici le numéro de la demande : 3002504754   |
| Vallée, Linda        | M. le maire | Depuis plusieurs mois, beaucoup d'entre nous se demandent ou en est la réalisation du PPU Plateau-Est déposé en 2014. Je sais qu'une mise à jour du recensement des entreprises a été faite par PME-Mtl, qu'un comité coordonné par ASGP est aussi en place mais comme citoyenne je n'ai pas d'information. Je passe toutes les semaines sur Rachel dans le parc industriel de même qu'à l'intersection Frontenac/Iberville/Rachel et chaque fois j'ai l'impression que l'extreme Est du PMR est oublié. C'est laid, dangereux et sale. Est-il possible d'avoir l'heure juste, de penser que de réels changements seront apporter lors de votre éventuel prochain mandat?   |

|                  |             |   |
|------------------|-------------|---|
| Viana, Monica    | M. le maire | Comment se fait-il que la ville de Montréal a donné l'approbation pour l'installation d'autant d'antennes cellulaires sur le toit d'un immeuble aussi bas 4 étages au 3870 Rue St-Hubert qui nuisent au patrimoine à l'esthétique ainsi qu'à la beauté de notre quartier?   |
| Sorensen, Verona | M. le maire | Je viens de recevoir une augmentation de 960 \$/mois (augmentation de 11 520 \$ pour l'année à venir) pour mon espace commercial. Depuis que les nouveaux propriétaires ont acheté le bâtiment, mon augmentation annuelle est passée de 40 \$/mois (avant leur arrivée) à 275 \$/mois, à 335 \$/mois et maintenant à 960 \$/mois. Cela ne semble ni éthique ni raisonnable. J'aimerais savoir ce que fait la municipalité pour aider à protéger les locataires commerciaux dans ces situations? Et au niveau provincial, des lois sont-elles mises en place pour réglementer et plafonner à quoi devrait ressembler l'augmentation maximale des loyers par an, afin que les locataires commerciaux aient au moins un minimum de protection?                                 |
| Phaneuf, Richard | M. le maire | Allez-vous prévoir un montant dans le plan tri-annuel pour la future salle de lecture dans le site des hospitalières.   |
| Rastelli, Louis  | M. le maire | Depuis le dernier conseil, j'ai de nombreux connaissances vivants dans le Plateau Mont-Royal qui ont subi des évincements par faute d'avoir un propriétaire ayant permis en main pour des travaux majeurs qui nécessite que le locataire perd son bail. Comme il y a des plans au niveau provincial et possiblement au niveau fédéral pour mettre en place des mesures légaux et administratives pour réduire l'abus des permis de travail comme outil d'évincement, sera-t-il possible pour l'arrondissement de considérer un reserrement de l'issu des permis pour des travaux majeurs, surtout quand ils sont non essentielle et assez substantielle pour mettre fin à un bail, afin de réduire la perte sans arrêt actuelle des appartements locatives dans le Plateau? |

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil.

---

### CA21 25 0196

**Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements Elmag inc., un terrain vacant, d'une superficie de 2 681,4 m<sup>2</sup>, situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, pour la somme de 1 500 000 \$.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements Elmag inc., un terrain vacant, d'une superficie de 2 681,4 m<sup>2</sup>, situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, pour la somme de 1 500 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

D'autoriser une dépense de 1 500 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition conditionnellement à ce que le Comité exécutif de la Ville autorise la dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208190003

---

**CA21 25 0197**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Pavages Céka inc.(CA21 25 0057), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 109 673,72 \$ à 166 405,06 \$, taxes incluses et l'enveloppe de variation des quantités reliée au contrat de 103 679,56 \$ à 175 686,06 \$, taxes incluses.**

Considérant l'état des entrées de service rencontré lors de l'excavation de la rue;

Considérant le Plan d'action 2020-2030 concernant les entrées d'eau en plomb;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans le cadre du contrat # DDTET54-21-03 accordé à la firme Les Pavages Céka inc. (CA21 25 0057), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 109 673,72 \$ à 166 405,06 \$, taxes incluses et l'enveloppe de variation des quantités reliée au contrat de 103 679,56 \$ à 175 686,06 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1218537002

---

**CA21 25 0198**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 118 883, 86 \$, taxes incluses, pour la majoration de l'enveloppe des imprévus au contrat (majoration de 82 %), portant le montant à 265 133, 86 \$, pour un coût total du projet passant de 1 171 250 \$ à 1 290 133, 86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axe Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 118 883,86 \$, taxes incluses, pour la majoration de l'enveloppe des imprévus au contrat; soit une augmentation de 82%, portant le montant à 265 133,86 \$, pour un coût total du projet passant de 1 171 250 \$ à 1 290 133,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axe Construction inc., pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1218960001

---

**CA21 25 0199**

**Octroi à la firme Démospec Déconstruction inc. d'un contrat au montant de 84 587,11\$, pour la réalisation des travaux de démolition de la piscine Baldwin, et autorisation d'un montant additionnel de 16 917,42\$, taxes incluses, pour les imprévus et de 13 000\$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 114 504,53\$, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-21-02 (2 soumissionnaires).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder à la firme Démospec Déconstruction inc. le contrat à cette fin, soit pour une somme maximale de 84 587,11 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-21-02 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 114 504,53 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de démolition de la piscine Baldwin, située au 2330 rue Rachel Est, dans le parc Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1218960002

---

**CA21 25 0200**

**Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à deux organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au centre Laurier, du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à deux organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au centre Laurier, du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022.

| Nom des organismes | Activité principale | Superficie |
|--------------------|---------------------|------------|
|--------------------|---------------------|------------|

|                                       |                  |                       |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------|
|                                       |                  | <b>(pieds carrés)</b> |
| La Maison d'Aurore                    | Aide aux devoirs | 5 500                 |
| Au Jardin des Aînés et<br>Aînées Inc. | Loisirs          | 3 500                 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1218509005

---

#### CA21 25 0201

**Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse à trois organismes pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse aux organismes suivants : Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$), Maison des Jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$).

| Nom de l'organisme                 | Contribution de l'arrondissement |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Centre du Plateau                  | 55 000 \$                        |
| YMCA du Québec, succursale du Parc | 55 000 \$                        |
| Maison des Jeunes du Plateau Inc.  | 30 000 \$                        |

D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1219234001

---

#### CA21 25 0202

**Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2021, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 16 juillet au 26 septembre 2021.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1216813003

#### CA21 25 0203

**Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal, pour le projet d'initiatives en transition écologique de la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR), et approbation du projet de convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

| Organisme   | Activité  | Montant   |
|---|---|-----------|
| La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR) | Le projet d'initiatives en transition écologique de la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR) | 10 000 \$ |

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1213945013

**CA21 25 0204**

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

| Organisme                             | Projet   | Montant         |
|---------------------------------------|--|-----------------|
| Comité logement du Plateau-Mont-Royal | La production et diffusion d'un dépliant informatif sur les rénovictions | 1 500 \$        |
| YAM                                   | La réalisation de la murale « <i>Nos ancêtres les oiseaux</i> »          | 500 \$          |
| <b>TOTAL :</b>                        |  | <b>2 000 \$</b> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1213945012

**CA21 25 0205**

**État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2021.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1213945009

**CA21 25 0206**

**Cession pour fins de parcs du terrain situé sur le côté Est de la rue Chambord, entre la rue Laurier Est et la rue Saint-Grégoire (Lot 1 193 043), pour une contribution de 41 749,37 \$.**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme des frais de parc de 41 749,37 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3002325315, pour l'emplacement situé sur le côté Est de la rue Chambord, entre la rue Laurier Est et la rue Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1219239001

---

**CA21 25 0207**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin, et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1218863010

---

**CA21 25 0208**

**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1219167003

## CA21 25 0209

### **Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre les rues Napoléon et Roy.**

ATTENDU QUE le tronçon de la rue Saint-Christophe, situé entre les rues Napoléon et Roy, fera l'objet d'un projet de réaménagement géométrique;

ATTENDU QUE la volonté des résidents est de profiter de ce projet pour rendre ce tronçon à sens unique vers le sud;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre les rues Napoléon et Roy.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1216768001

---

**CA21 25 0210**

**Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour écoliers sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux.**

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (écoliers) qui sera apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour écoliers sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1216768002

---

**CA21 25 0211**

**Ordonnance relative à une murale permanente intégrant l'inscription de la marque de commerce du commanditaire, le Bar Fly, situé au 4062, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU que l'article 526 du Règlement d'urbanisme permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

ATTENDU que la murale est en place depuis l'année 2016 et a été peinte dans le contexte du Festival Mural en laissant carte blanche aux artistes;

ATTENDU que la murale permet de dynamiser et d'embellir le bâtiment sur un tronçon vivant du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (01-277)*, une ordonnance autorisant de conserver la murale et l'inscription de son commanditaire, tel que peinte depuis 2016, sur le bâtiment situé au 4062, boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1217894004

---

#### **CA21 25 0212**

**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-277-92 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de retirer la limite de superficie de plancher de 500 mètres carrés pour un bureau ou un usage de la famille industrie dans les mégastructures du 5333 de l'avenue Casgrain et du 160 de la rue Saint-Viateur Est, ainsi que pour attribuer la catégorie d'usages I.2 à la propriété du 5435 de l'avenue Casgrain.

40.05 1212583004

---

#### **CA21 25 0213**

**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1212583004

---

#### CA21 25 0214

**Adoption du Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).**

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, et le dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., C-3.2).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1218863008

---

#### CA21 25 0215

**Adoption du Règlement (01-277-89) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3 (2.1).**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la viabilité financière et la pérennité du Regroupement Pied Carré par la mise en place d'un nouveau modèle d'affaires;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans le Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 6 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 9 au 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-89) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3 (2.1).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1212583001

---

## CA21 25 0216

**Adoption, avec changement, du second projet du Règlement (01-277-91) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire.**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté numéro 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre l'agrandissement d'une construction dérogatoire si l'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

ATTENDU QU'UNE consultation écrite s'est tenue du 19 août au 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
 appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter, avec changement, le second projet du *Règlement (01-277-91) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1212583003

### CA21 25 0217

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval.**

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;

ATTENDU QUE l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
 appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m<sup>2</sup>;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme ajoute la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-074 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1218339006

---

## CA21 25 0218

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097.**

ATTENDU QUE la construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;

ATTENDU QUE l'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;

ATTENDU QUE les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;

ATTENDU QUE le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), aux conditions suivantes:

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagé sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;

- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m<sup>3</sup> par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant;
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre;
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;
- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;
- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1215924005

---

#### CA21 25 0219

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé aux 4214 à 4220, avenue des Érables.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 29 juin 2021;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, ou une garantie monétaire, sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 8 juillet 2021, pour la construction d'un immeuble de trois (3) étages, six (6) logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé aux 4214 à 4220, avenue des Érables, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3002680054, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1216205004

---

#### CA21 25 0220

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'autoriser la construction de deux (2) immeubles de trois (3) étages comprenant neuf (9) logements, sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18);

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des communications a, après avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, autorisé la démolition de la maison existante et la réalisation du projet;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 mai 2021;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, ou une garantie monétaire, sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de l'architecte François Martineau pour la construction d'un projet comprenant neuf (9) logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis) faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002955814, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1215924004

---

#### **CA21 25 0221**

##### **Approbation de 5 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les 5 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux à titre de mesdames Catherine Orzes et Lucie Chicoine, ainsi que messieurs Grégory Taillon, Yan Romanesky et Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 7 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1210482004

---

#### **CA21 25 0222**

##### **Dépôt des comptes rendus des rencontres du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er, 15, 22 et 29 juin, ainsi que le 27 juillet 2021.**

Les comptes rendus des rencontres du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1<sup>er</sup>, 15, 22 et 29 juin, ainsi que le 27 juillet 2021 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

---

#### **CA21 25 0223**

##### **Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

---

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021. Il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.

---